



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° *DDT_SEN_2022_09_08_B_142*
relatif à la modification de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement - parties législative et réglementaire – Livre II – titre Ier et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R 212-29 à R 212-34,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) du 20 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais et désignant le préfet du Rhône pour suivre, au nom de l'État, la procédure d'élaboration de ce schéma,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2000.5263 du 30 novembre 2000 portant constitution de la commission locale de l'eau chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais,

VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) n°2009-4049 en date du 24 juillet 2009 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-B-19 du 15 février 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais,

VU l'arrêté préfectoral n°SEN_2021_10_06_B165 du 6 octobre 2021 relatif à la modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais,

VU la désignation en date du 30 août 2022 de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Rhône et de la Métropole de Lyon pour le remplacement de Monsieur Raymond DURAND,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

L'arrêté préfectoral n°SEN_2021_10_06_B165 du 6 octobre 2021 relatif à la modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais est abrogé.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021-B-19 du 15 février 2021 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

« I – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

1 représentant du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes :

- M. Paul VIDAL, Conseiller régional,

3 représentants du conseil départemental du Rhône :

- M. Jean-Jacques BRUN, Conseiller délégué, Conseiller départemental du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon,
- M. Daniel JULLIEN, Conseiller départemental du canton de Vaugneray,
- Mme Christine HERNANDEZ, Conseillère départementale du canton de Genas,

5 représentants de la Métropole de Lyon au titre de ses prérogatives de département, au titre de ses compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et ses compétences d'alimentation en eau potable :

- Mme Anne GROSPERRIN, vice-présidente de la Métropole de Lyon,
- M. Pierre ATHANAZE, vice-président de la Métropole de Lyon,
- M. Florestan GROULT, conseiller métropolitain de la Métropole de Lyon,
- Mme Muriel LECERF, conseillère de la Métropole de Lyon, adjointe de Vaulx-en-Velin,
- M. Lucien BARGE, conseiller de la Métropole de Lyon, maire de Jonage,

1 représentant du conseil départemental de l'Isère :

- M. Gérard DEZEMPTÉ, Conseiller départemental du canton de Charvieu-Chavagneux,

16 représentants nommés sur proposition de l'association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalités :

- Mme Laure CHAREYRE, adjointe au Maire de Toussieu,
- M. Jean-Luc ROCA-VIVES, premier adjoint au Maire de Sérézin-du-Rhône,
- M. Jean-Luc SAUZE, premier adjoint au Maire de Marennes,
- M. Marc NUGUES, adjoint au Maire de Chaponnay,
- M. Pierre BALLELIO, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, Maire de Saint-Symphorien-d'Ozon,
- M. Jean-David ATHENOL, élu de Saint-Laurent-de-Mure,
- M. Hervé SPARZA, adjoint au Maire de Pusignan,
- M. Christian CONTREAU, conseiller municipal de Colombier-Saugnieu,
- M. Patrice BERTRAND, adjoint au Maire de Communay,
- M. Raphaël IBANEZ, Maire de Saint-Pierre-de-Chandieu,
- Mme Laura GANDOFFI, élue de Villeurbanne,
- M. Emmanuel ALLOIN, élu de Décines,
- M. Claude COHEN, Maire de Mions,
- M. Mathieu FISCHER, élu de Vaulx-en-Velin,
- Mme Sophie VERGNON, élue de Saint-Priest,
- Mme Nicole SIBEUD, élue de Chassieu,

- 1 représentant nommé sur proposition de l'association des maires de l'Isère :
- M. Bernard JULLIEN, maire de Valencin, Vice-président en charge de l'eau, l'assainissement et la GEMAPI à la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné,
- 1 représentant du syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise :
- Mme Claire BROSSAUD, 2ème vice-présidente du SEPAL,
- 1 représentant du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de Miribel Jonage (SYMALIM) :
- Mme Catherine CREUZE, présidente du SYMALIM,
- 1 représentant du syndicat mixte d'aménagement et d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SMAAVO) au titre des compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :
- M. Michel BOULUD, président du SMAAVO,
- 1 représentant du SIVU Marennes-Chaponnay au titre des compétences d'alimentation en eau potable :
- M. Timotéo ABELLAN,
- 1 représentant du SIEP de l'Est Lyonnais :
- M. Claude HUMBERT,
- 1 représentant de la commune d'Heyrieux au titre des compétences d'alimentation en eau potable :
- M. Albert GIRERD-POTIN »

Le reste est inchangé.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Rhône et de l'Isère et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Rhône et de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Fait, le 8/09/2022

Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Julien PERROUDON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de

deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).